

Dispositif d'indemnisation de préjudices subis par le secteur agricole

Réunion avec les professionnels
Date : mardi 01/09/2020 - 14h30



1er volet: AIDE SOUS FORME DE SUBVENTION

Base juridique :

- ❖ Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) no 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- ❖ Délibération n°20-228-1 du 31 juillet 2020 de l'Assemblée de Martinique

Bénéficiaires

- ❖ Les producteurs sous toutes formes d'entreprises y compris les associations à but économique

Objectifs de l'action :

- ❖ Indemniser les entreprises touchées directement ou indirectement par les intempéries, pour le préjudice subi du fait de la calamité naturelle
- ❖ Favoriser le maintien et le développement d'entreprises viables
- ❖ Faciliter la reprise rapide de leur exploitation
- ❖ Contribuer au maintien des emplois à la Martinique
- ❖ Financer ou reconstituer le besoin en fonds de roulement de l'entreprise

Dépenses éligibles:

1. Toutes les dépenses liées à la réalisation de travail du sol, d'achat d'intrants (semences, plants, engrais, produits phytopharmaceutiques) :
 - La remise en culture de parcelles endommagées : travaux de drainage, de destruction de matériel végétal, de labour, de traitement et de fertilisation ou encore travaux permettant l'amélioration foncière des parcelles (dont amendement organique en privilégiant les ressources disponibles en Martinique);
 - L'acquisition de plants : qui devront provenir de pépinières professionnelles (maraîchage, vivrier, arboriculture fruitières) ;
 - L'achat de vitro plants.
2. L'achat d'intrants pour l'alimentation animale, le renouvellement d'animaux reproducteurs, le remplacement de ruches essaim, l'achat de produits phytopharmaceutiques.

L'aide

- **Description de l'aide :** Aide fixée à 70% des besoins au redémarrage de l'activité.
- **Modalités de versement de l'aide :**

L'aide sera versée en 2 fois :

- **Un acompte de 60 %** après instruction du dossier par la CTM sur la base des pièces justificatives transmises lors du dépôt du dossier.
- **Le solde** sur production des justificatifs des dépenses correspondant à la totalité des dépenses éligibles du projet de relance.

Pièces constitutives du dossier

- ❖ Une lettre de demande à l'attention du Président du Conseil exécutif
- ❖ Le formulaire de demande dûment complété et signé
- ❖ L'attestation de minimis dûment complétée et signée
- ❖ La déclaration de surface 2019 (récapitulatif des assolements ou registre parcellaire)
- ❖ Une photocopie de la pièce d'identité
- ❖ Un RIB ou RIP hors compte sur livret
- ❖ Une Attestation AMEXA (de moins de 3 mois) mentionnant la régularité sociale
- ❖ Une attestation de régularité fiscale
- ❖ Un KBIS pour les entreprises (de moins de 3 mois) et l'inscription au Journal Officiel pour les associations
- ❖ Les statuts de l'entreprise ou de l'association
- ❖ Un document attestant de la maîtrise du foncier (Titre de propriété ou bail)
- ❖ Tout document probant justifiant les pertes (photos, attestation coopérative, livre de recettes, registre d'élevage, factures d'équarrissage, certificat d'un vétérinaire, copie du document de notification, ordonnance, avis d'imposition, etc.)
- ❖ Des devis ou factures des dépenses prévues ou réalisées

Procédure proposée

- ❖ La Chambre d'Agriculture et les organismes professionnels agricoles servent de relais pour :
 - la diffusion de l'information auprès de leurs adhérents
 - l'accompagnement des professionnels pour la complétude des dossiers
 - la réception des dossiers des professionnels
 - la vérification de la complétude des dossiers
 - la transmission à la CTM.
- ❖ Les dossiers seront instruits par les services de la CTM par lot, au fur et à mesure de leur arrivée.
- ❖ Validation par le PCE ou par le CE – Signature des décisions par le PCE
- ❖ Mise en paiement de l'acompte
- ❖ Paiement du solde sur la base des justificatifs de réalisation

Date limite de dépôt des dossiers

- Les dossiers seront adressés :
 - **par voie dématérialisée** à l'adresse suivante : dirdee@collectivitedemartinique.mq
 - **par voie postale à :**

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction du Développement Economique et de l'Emploi – Service de l'Agriculture

Rue Gaston DEFFERRE CS 30137 | 97201 Fort-de-France, Martinique

Téléphone : 0596 80 71 95/0596 59 15 72

Au plus tard le vendredi 16 octobre 2020.

👉 REPORT DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS AU 30 OCTOBRE 2020

Merci de votre attention

